



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un îlot de sécurité sur la RD 85 à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Rapport n° CP/2012/830

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer la désignation de la Communauté de communes de la Région de Haguenau comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un îlot de sécurité sur la RD 85 à Schweighouse-sur-Moder, chargée à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la chaussée départementale, et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la commune de Schweighouse-sur-Moder et le Département (convention ayant pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération).

1 – CONTEXTE

Le Sivom de Schweighouse sur Moder et Environs avait décidé en 2011 de procéder à l'aménagement d'un îlot de sécurité au croisement de la liaison cyclable et de la RD 85 à Schweighouse sur Moder.

Comme cet aménagement nécessitait un accompagnement par des travaux de réfection de la chaussée par le Département, il fut envisagé d'établir une convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » entre le Département et le Sivom pour que ce dernier assume la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Lors de sa séance du 9 janvier 2012, la commission permanente du Conseil Général a approuvé ce principe et a autorisé le Président à signer la convention avec le Sivom.

Entre temps, la répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités de la région de Haguenau a été modifiée, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Depuis cette date, c'est la Communauté de communes de la Région de Haguenau qui a repris la compétence du Sivom de Schweighouse concernant cette opération, avec cependant une participation financière de la commune de Schweighouse sur Moder et aucune convention n'a pu être signée alors que les travaux ont suivi leur cours et qu'ils sont maintenant achevés.

2 – OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente du Conseil Général d'approuver à titre de régularisation les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de désigner la Communauté de communes de la Région de Haguenau comme maître d'ouvrage unique, chargé notamment de la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département.

La convention sera tripartite, car la commune de Schweighouse sur Moder doit apporter une contribution financière à cette opération.

3 – PROPOSITION DE DECISION

Compte tenu de l'intérêt pour les communes (ou groupements de communes) et pour le Département de désigner un maître d'ouvrage unique pour chaque opération,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de l'aménagement d'un îlot de sécurité au croisement de la liaison cyclable Schweighouse-Haguenau et de la RD 85 à Schweighouse-sur-Moder :

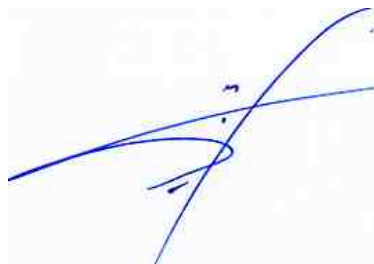
- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner la Communauté de communes de la Région de Haguenau comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, dont la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département,

- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, suivant les termes de la convention jointe au rapport.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention formalisant ce transfert temporaire de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, du Département à la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL